

«A D S»
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE
AU CAPITAL DE 4000 EUROS
Siège social : 6-8 AVENUE HENRIETTE
93170 BAGNOLET

RCS : BOBIGNY 831 333 430

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt quatre
Le 01 septembre,
A 10 heures,

L'associé unique de « **A D S** », Société Par Actions Simplifiée à associé unique au capital de 4.000 euros, divisé en 100 Actions de 40 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social **6-8 AVENUE HENRIETTE 93170 BAGNOLET**, sur convocation de la présidence.

Sont présents :

- | | |
|---|--------------------|
| - Monsieur EL SAWAF Adel, propriétaire de | 70 Actions. |
| - Monsieur EL TEIR Mohamed, propriétaire de | 30 Actions. |

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur EL SAWAF Adel, président associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de la cession des actions,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

E.A

ET

A.T

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte d'une cession des actions intervenues ce jour:

- 30 actions entre Monsieur EL TEIR Mohamed et Monsieur ABDELALIM ahmed Taha bayoumi,

Elle décide en conséquence, de modifier l'article 7 des statuts relatif aux apports de la manière :

ARTICLE 7 : capital social

Actions :

Les actions sont attribuées comme suit :

Monsieur EL SAWAF Adel	70 actions,
Monsieur ABDELALIM ahmed Taha bayoumi	30 actions,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents ou leur mandataire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur EL SAWAF Adel



Monsieur ABDELALIM ahmed Taha bayoumi



Monsieur EL TEIR Mohamed

